



L'OBSERVATOIRE  
pour la Protection des Défenseurs des  
Droits de l'Homme



Paris-Genève, le 6 janvier 2009

## GABON

### ARRESTATION DE LEADERS CIVILS DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Après des heures d'interrogatoire et six jours de détention,  
incertitudes sur leur sort.

Les 30 et 31 décembre 2008, cinq acteurs de la société civile gabonaise ont été arrêtés à Libreville par des agents des services de renseignement et conduits dans les locaux de la police judiciaire de la ville.

L'arrestation, sans fondement légal faute de mandat, de citoyens dont le dénominateur commun est l'engagement sur le thème de la bonne gouvernance et de la transparence financière est contraire à tous les engagements internationaux pris par le Gabon.

- **Gregory Ngbwa Mintsa**, plaignant dans l'affaire des Biens Mal Acquis initiée en France<sup>1</sup> ;
- **Marc Ona Essangui**, Coordinateur pour le Gabon de la campagne « Publiez Ce Que Vous Payez » (PCQVP) qui milite pour une gestion transparente des revenus des industries extractives ;
- **Georges Mpage**, Président du Réseau des Organisations Libres de la Bonne Gouvernance au Gabon (ROLBG) ;
- **Dieudonné Koungou**, journaliste au bimensuel privé Tendance Gabon ;
- **Gaston Asseko**, Directeur technique de la radio Sainte-Marie appartenant à l'Eglise catholique.

Cela fait donc six jours qu'ils sont détenus sans avoir eu la possibilité de s'entretenir avec un avocat et alors même que l'on ne connaît toujours pas la nature des charges retenues à leur encontre. Selon les informations que nous avons reçues de proches des détenus, ils sont incarcérés dans des conditions très préoccupantes.<sup>2</sup>

Le droit à la sûreté personnelle, la liberté d'expression et la liberté d'association constituent des droits fondamentaux de l'individu au sein de toute collectivité organisée. Ces droits sont proclamés par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, adopté en 1966 par l'Assemblée générale des Nations Unies et ratifié par le Gabon. La Constitution gabonaise garantit par ailleurs que nul ne peut être détenu arbitrairement. En outre, la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'Homme, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 9 décembre 1998, et plus particulièrement son article 8.2 prévoit notamment « *le droit, individuellement ou en association avec d'autres, de soumettre aux organes et institutions de l'État, ainsi qu'aux organismes s'occupant des affaires publiques, des critiques et propositions touchant l'amélioration de leur fonctionnement, et de signaler tout aspect de leur travail qui risque d'entraver ou empêcher la promotion, la protection et la réalisation des droits de l'Homme et des libertés fondamentales* ».

Les organisations signataires réitèrent leur demande de libération immédiate et inconditionnelle de Messieurs Gregory Ngbwa Mintsa, Marc Ona Essangui, Georges Mpage, Dieudonné Koungou et Gaston Asseko. Elles appellent à tous les acteurs de la communauté internationale pour que soit mis un terme aux persécutions exercées sur ces personnes. Le seul tort de ces hommes est de réclamer l'application au Gabon des règles de bonne gouvernance édictées par les institutions internationales auxquelles le pays adhère, c'est-à-dire la transparence et la probité dans la gestion des deniers publics.